Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016 A 20 HEURES

L'an deux mille seize, le cinq du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de CHARNY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, ACKERMANN Bruno, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, LAINELLE Clara, LECLERC Jean-Jacques, MOULIN Jean-Claude, ROIGNAU Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, ACKERMANN Vanessa, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, MANTEZ Chantal, AGIN Michaël, VILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, MOREAU Régis, CHATON Marie-Odile, FLET Noël, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GAUDARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, LALES Joël, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, BUREAU Serge, GONSARD Marlène, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre, GRANDJEAN Samuel, BAILLIET Agnès, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric JUBLOT, maire de la commune historique comprenant le plus grand nombre d'habitants qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions, après l'appel des conseillers municipaux.

Madame Fabienne JAVON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré SOIXANTE QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Gaëlle JANNOT et Monsieur Jérôme DELAMOUR.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté que le conseiller municipal a déposée lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 75

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 75

e. Majorité absolue : 38

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
COURTOIS Michel	35
JUBLOT Éric	22
VUILLERMOZ Rose-Marie	16
BEULLARD Michel	1
MOISSETTE Bernard	1

La majorité absolue n'étant pas obtenue, il y a lieu de procéder à un 2ème tour de scrutin.

Le Président demande à l'Assemblée si un autre candidat souhaite se présenter à ce poste et si les trois candidats maintiennent leur candidature. Personne ne s'étant manifesté, Le Président décide de procéder au second tour.

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 75

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 75

e. Majorité absolue : 38

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
COURTOIS Michel	37
JUBLOT Éric	23
VUILLERMOZ Rose-Marie	15

La majorité absolue n'étant pas obtenue, il y a lieu de procéder à un 3ème tour de scrutin.

Le Président demande à l'Assemblée si un autre candidat souhaite se présenter à ce poste et si les trois candidats maintiennent leur candidature. Mme VUILLERMOZ Rose-Marie déclare retirer sa candidature. Le Président décide de procéder au troisième tour et rappelle qu'il a lieu à la majorité relative.

Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 75

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 71

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
COURTOIS Michel	43
JUBLOT Éric	28

Monsieur Michel COURTOIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Michel COURTOIS, le conseil municipal a été invité à surseoir à l'élection des adjoints. En effet le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 23 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que la commune nouvelle dispose, à ce jour, de 13 ou 14 adjoints. Pendant la période transitoire, le maire de chacune des anciennes communes devient de droit maire délégué, il n'y a donc pas lieu de procéder à l'élection de maires délégués. Chaque maire délégué exerce les fonctions d'adjoint de la commune nouvelle sans que le nombre de ces adjoints ne soit comptabilisé dans celui auquel le conseil municipal de la commune nouvelle a droit. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de se réunir ultérieurement pour fixer le nombre des adjoints supplémentaires au maire de la commune nouvelle et les élire.

DELIBERATION :

- DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire expose que l'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les conseils municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelle que forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier, mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.
La totalité des conseillers municipaux n'ayant pas Internet, il parait essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.
Le Maire propose de dématérialiser le plus possible les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.
La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE A L'UNANIMITE la dématérialisation des convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire, La Secrétaire,

M. COURTOIS F. JAVON

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE